

DECISION N° 2022-47

Portant approbation d'un appel d'offres ouvert

Marché n°2023-02 – Collecte et transport du verre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2022, publiées au JOUE du 11 novembre 2021,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

VU les crédits inscrits à l'imputation 618 du budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères,

VU l'estimation totale prévisionnelle de 580 000 € H.T pour la durée totale du marché, soit 2 ans et calculée sur la base d'un tonnage indicatif annuel de 2 600 tonnes de verre,

VU la consultation lancée le 13 septembre 2022 sur le site du JOUE et du BOAMP, puis le même jour sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marchespublics.landespublic.org>,

VU la date limite de remise des offres fixée au 13 octobre 2022 à 14 heures,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres – Collège Collecte réunie le 14 octobre 2022 pour l'ouverture des offres, puis le 28 octobre 2022 pour le choix du titulaire du marché, après présentation des résultats constatés par les services chargés de l'analyse financière et technique,

CONSIDERANT que les candidats non retenus ont été informés du refus de leur offre par courrier en date du 28 octobre 2022, notifié le 28 octobre 2022 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la collecte du verre des points d'apport volontaire implantés sur le territoire du SIVOM et le transport du verre vers le centre de stockage et de traitement d'O-I France à IZON (33), avec du matériel adapté,



Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le marché n°2023-02 relatif à la collecte et au transport du verre, conclu avec la SOCIETE ANCHEN AVANTAGES d'OLORON SAINTE-MARIE (64), pour un montant annuel de **140 400.00 € H.T.**, calculé sur la base d'un tonnage indicatif de 2 600 tonnes de verre, soit un montant total estimatif de **280 800.00 € H.T.**, pour la durée totale du marché, reconductible 1 fois pour une période d'un an,
- de signer le marché et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 22 novembre 2022

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 24/11/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fiche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tel. : ~~05 58 78 50 93~~

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.